



SYNTHESE DES REPRESENTATIONS POSSIBLES DES 39 COMMUNES AU SEIN DE LA CC VN EN DROIT COMMUN ET AVEC 6 ACCORDS LOCAUX A COMPTER DE MARS 2020 - Direction Générale des Services SM 17042019

Communes	Droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6
AMECOURT	1	1	1	1	1	1	1
AUTHEVERNES	1	1	1	1	1	1	1
BAZINCOURT SUR EPTE	1	2	2	2	2	2	1
BERNOUVILLE	1	1	1	1	1	1	1
BEZU LA FORET	1	1	1	1	1	1	1
BEZU SAINT ELOI	3	2	2	2	2	2	2
CHÂTEAU SUR EPTE	1	1	1	1	1	1	1
CHAUVINCOURT PROVEMONT	1	1	1	1	1	1	1
COUDRAY EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
DANGU	1	1	1	1	1	1	1
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
ETREPAGNY	7	6	6	6	6	6	6
FARCEAUX	1	1	1	1	1	1	1
GAMACHES EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
GISORS	23	19	19	19	19	19	19
GUERNY	1	1	1	1	1	1	1
HACQUEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
HEBECOURT	1	1	1	1	1	1	1
HEUDICOURT	1	2	2	2	1	1	1
LONGCHAMPS	1	1	1	1	1	1	1
MAINNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
MARTAGNY	1	1	1	1	1	1	1
MESNIL SOUS VIENNE	1	1	1	1	1	1	1
MORGNY	1	2	1	2	1	1	1
MOUFLAINES	1	1	1	1	1	1	1
NEAUFLES SAINT MARTIN	2	2	2	2	2	2	2
LA NEUVE GRANGE	1	1	1	1	1	1	1
NOJEON EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
NOYERS	1	1	1	1	1	1	1
PUCHAY	1	1	1	2	1	1	1
RICHEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
SAINT DENIS LE FERMENT	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	1	1	1	1	1	1	1
SANCOURT	1	1	1	1	1	1	1
SAUSSAY LA CAMPAGNE	1	1	1	1	1	1	1
LE THIL EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
LES THILLIERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
VESLY	1	2	2	2	2	1	1
VILLERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL SIEGES	70	68	67	69	66	65	64

La composition du conseil communautaire actuelle est valable jusque fin mars/avril 2020, à savoir 68 élus titulaires et 35 élus suppléants, répartis comme suit :

1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;
2 sièges pour Bézu Saint Eloi ;
7 sièges pour Etrépagny ;
22 sièges pour Gisors.

Au regard de ces éléments, les conseillers s'interrogent sur l'intérêt qu'il y aurait à une plus grande représentation des communes rurales et font état d'un manque d'informations sur les intentions prépondérantes des Conseils municipaux d'Etrépagny et Gisors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 5 voix, 1 abstention (Benoît Morellet) et 1 vote contre (Béatrice Blaszczyk), de ne pas prendre position dans la mesure où les choix prépondérants des conseils municipaux de Gisors et Etrépagny ne leur sont pas connus.

3. Institution d'un droit de préemption sur le territoire communal :

Madame le Maire informe que le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier, lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire, pour réaliser une opération d'aménagement.

Le droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti, constituer des réserves foncières en vue des dites opérations.

La collectivité ne peut acquérir le bien que lorsque le propriétaire décide de le vendre.

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu le plan local de l'urbanisme de la commune approuvé le 25 avril 2017 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre éventuellement la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et Ue.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme : Affichage pendant un mois et mentions dans les deux journaux ci-après désignés : L'Impartial et Paris Normandie.

4. Avancement des travaux programmés

Logement communal :

Le devis a été signé pour les travaux de rénovation des peintures du logement communal. Cependant le logement a été occupé ces dernières semaines et les travaux reportés.

Considérant les demandes de locations temporaires faites en mairie, le Conseil Municipal décide de reporter les travaux et autorise Madame le Maire à signer des baux en logement meublé dans les mêmes conditions que les baux précédents.

Les travaux rue Saint Eloi ont démarré :

M. et Mme ROSSI FORTIN ont fait savoir en mairie qu'ils étaient très déçus que le chemin du Raillard jusqu'à leur entrée de propriété ne soit pas traité en même temps. Ils demandent qu'à minima une reprise en surélévation soit faite en tout venant damé.

Le Conseil rappelle que cette solution a déjà été étudiée en 2018 lors de la réalisation de deux devis, et qu'elle n'a pas été retenue par les hommes de l'Art car non pérenne dans le temps.

Madame le Maire rappelle que le coût de transformation de cette part de chemin communal en voie communale pérenne avait été estimé à 12 000 € HT et que le budget communal ne permet pas à ce jour cette dépense.

Rénovation électrique de l'église :

Madame le Maire informe qu'il est prévu que l'entreprise DESORMEAUX améliore la qualité de l'éclairage du « bouquet de Saint Eloi » et que ce dernier ne sera plus éclairé que le soir.

Francis Lorient fait part d'un méfait : Le coffret ENEDIS d'alimentation de l'église a été fracturé et deux fusibles ont été subtilisés. Les Conseillers marquent leur surprise devant un tel acte, dangereux au demeurant. De ce fait l'église a été privée de courant pendant quelques jours.

Les Conseillers se félicitent d'avoir été responsables en décidant la mise en sécurité de l'alimentation électrique de ce bâtiment majeur de la commune. Cette rénovation met en sécurité l'église et les personnes qui peuvent s'y trouver.

Eau dans le cimetière :

Alexandre Quillet rappelle qu'il a bénévolement amené de l'eau au cimetière pendant plus de 20 ans et qu'il n'est plus en mesure de le faire.

Madame le Maire a relancé par trois fois le syndicat des eaux pour obtenir un devis d'extension de réseau ; ce dernier n'a pas l'air enclin à répondre à cette sollicitation.

Alexandre Quillet rappelle que la consommation d'eau au cimetière a atteint ces dernières années 10 000 à 14 000 litres d'eau par an.

Sachant que la Commune ne procède à aucun arrosage, au vu de ce chiffre astronomique, les conseillers s'interrogent sur la raison d'une telle surconsommation, ainsi que sur le coût écologique et financier de l'alimentation en eau du cimetière.

4. Questions diverses

Réduction des déchets :

Le SYGOM soutient financièrement l'achat par les particuliers d'une tondeuse mulching, d'un robot tondeur, d'un kit mulching.

Les renseignements seront affichés et se trouveront sur notre site internet, sur celui du SYGOM et en mairie.

Par ailleurs le SYGOM met gratuitement, à la disposition des associations, des gobelets réutilisables. Les informations seront transmises à nos associations.

SIEGE :

Le procès-verbal de la dernière session plénière est disponible en mairie et consultable sur le site du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.